



CONDITIONS GENERALES
SP PLUS PRO EXPERT
(À destination du secteur privé)

SOMMAIRE

PREAMBULE

1 OBJET

2 MISES EN GARDE ET CONDITIONS D'ADHESION

3. CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.1 ACCES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.2 MOYENS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.2.1 Environnement informatique du souscripteur

3.2.2 Installation sur l'environnement informatique du Souscripteur

3.2.3 Assistance à l'intégration du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.2.4 Présentation du SITE INTERNET et /ou des messages

3.3 CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS SOUSCRIPTEUR

3.4 DISPONIBILITE DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.5 MODIFICATION ET EVOLUTION DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.6 ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

4 LES SERVICES GENERAUX SP PLUS PRO EXPERT

4.1 RELEVÉ ELECTRONIQUE DES TRANSACTIONS

4.2 RELEVÉ ELECTRONIQUE DES OPERATIONS

4.3 PAIEMENT DIFFÉRE

4.4 VALIDATION MANUELLE DES PAIEMENTS

4.5 PAIEMENTS EN PLUSIEURS FOIS

4.6 REMBOURSEMENT D'UN PAIEMENT PAR CARTE CB

4.7 PAIEMENTS EN MULTI DEVISES

4.8 ACCEPTATION DES CARTES PRIVATIVES

4.9 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1

4.10 RAPPROCHEMENT BANCAIRE VISUEL

4.11 INSERTION D'UN LOGO

5 SERVICES OPTIONNELS

5.1 PAIEMENT VPC

5.2 WEB SERVICES

5.3 PUSH MAIL

5.3.1 Insertion d'un lien URL vers le serveur SP PLUS

5.3.2 Licéité du contenu du message

5.3.3 Licéité de l'émission du message

5.3.4. Responsabilités

5.3.5 Archivage de la transmission des messages

5.4 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 2

5.5 JOURNAL DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

5.6 RAPPROCHEMENT VISUEL DES IMPAYES

5.7 JOURNAL DE RAPPROCHEMENT DES IMPAYES

5.8 SERVICE SAISONNIER

6 CONDITIONS COMMUNES

6.1 COLLABORATION

6.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

6.3 MODALITES FINANCIERES

6.3.1 Service SP PLUS

6.3.2 Révision de la tarification

6.3.3 Modalités de facturation

- 6.4 PROPRIETE
 - 6.4.1 Signes distinctifs
 - 6.4.2 Propriété des éléments constituant le SERVICE SP Plus Pro Expert
 - 6.4.3 Preuve, conservation et archivage
 - 6.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
 - 6.6 COMMUNICATIONS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LE SOUSCRIPTEUR
 - 6.7 RESPONSABILITE
 - 6.7.1 Responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE
 - 6.7.2 Responsabilité du SOUSCRIPTEUR
 - 6.8 GARANTIES
 - 6.9 CONFIDENTIALITE
 - 6.10 RESILIATION
 - 6.10.1 Résiliation sans motif
 - 6.10.2 Résiliation pour manquement
 - 6.10.3 Résiliation pour non-acceptation des nouvelles conditions de délivrance du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT
 - 6.10.4 Résiliation en cas de nouvelles modalités financières
 - 6.10.5 Destruction des éléments
 - 7. SECRET PROFESSIONNEL
 - 8. FORCE MAJEURE
 - 9. JURIDICTION COMPETENTE – DIVERS
- GLOSSAIRE

PREAMBULE

1. La CAISSE D'EPARGNE propose à ses clients une plateforme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance à leur profit, désignée sous l'appellation "SP Plus Pro Expert". Ce service et les outils permettant sa mise en œuvre sont distribués par la CAISSE D'EPARGNE, l'adhésion au service étant effectuée par la signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

2. Le SOUSCRIPTEUR déclare être parfaitement informé de l'ensemble des fonctionnalités et caractéristiques du SERVICE SP Plus Pro Expert et des contraintes techniques y afférentes ainsi que des limites inhérentes à l'utilisation des réseaux Internet.

3. Afin de répondre à ses besoins professionnels, le SOUSCRIPTEUR a souhaité bénéficier du SERVICE SP Plus Pro Expert de la CAISSE D'EPARGNE et ce, conformément aux conditions suivantes.

4. Les présentes CONDITIONS GENERALES ET CONDITIONS PARTICULIERES se substituent à toutes conventions signées antérieurement entre le SOUSCRIPTEUR et LA CAISSE D'EPARGNE relatives au service SP PLUS.

Elles annulent et remplacent donc tout accord en vigueur précédemment signé et résilie de fait tout ancien contrat relatif au service SP PLUS ce que le souscripteur reconnaît et accepte

1 OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les « CONDITIONS GENERALES ») ont pour objet de définir les modalités techniques et juridiques selon lesquelles la CAISSE D'EPARGNE permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier du SERVICE SP Plus Pro Expert et des SERVICES OPTIONNELS y afférents éventuellement retenus par le SOUSCRIPTEUR dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

2 MISES EN GARDE ET CONDITIONS D'ADHESION

1. Il appartient au SOUSCRIPTEUR de s'assurer notamment de l'adéquation du SERVICE SP Plus Pro Expert à ses propres besoins et de la possibilité ainsi que de l'opportunité pour lui d'utiliser ce service.

2. Le SOUSCRIPTEUR est tenu de vérifier que son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, est en parfait état de fonctionnement afin de permettre aux CONSOMMATEURS d'utiliser le SERVICE SP Plus Pro Expert.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît, par ailleurs, avoir été informé des risques inhérents à l'utilisation des réseaux Internet et particulièrement, en termes de :

- Défaut de sécurité et de confidentialité dans la transmission, dans la réception des instructions et/ou des informations sur les demandes de paiement sécurisé ;
- Performance dans la transmission des messages, d'informations sur la demande de paiement sécurisé et d'exécution d'instructions ;
- Mise à jour différée de l'ensemble des informations sur les demandes de paiement sécurisé effectuées.

4. Le SOUSCRIPTEUR est informé que pour bénéficier du SERVICE SP Plus Pro Expert, il doit :

- être titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès d'une CAISSE D'EPARGNE,
- avoir souscrit un contrat d'acceptation des cartes bancaires CB en vente à distance en cours de validité,

- avoir souscrit un contrat d'acceptation de carte bancaire privative de type American Express, Aurore, Cofinoga s'il souhaite permettre aux CONSOMMATEURS de payer par un autre moyen de paiement que la carte bancaire CB,

3. CONDITIONS RELATIVES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.1 ACCES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Dès signature par le SOUSCRIPTEUR des CONDITIONS PARTICULIERES, la CAISSE D'EPARGNE communiquera, par courrier électronique, les éléments nécessaires à l'accès au SERVICE SP Plus Pro Expert.

Le SOUSCRIPTEUR devra dans un délai de 30 jours à compter de la réception des éléments susvisés et ce sous son entière responsabilité, mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, conformément aux instructions figurant dans le GUIDE DE DEMARRAGE et le GUIDE D'IMPLEMENTATION. Le SERVICE SP Plus Pro Expert ne sera opérationnel qu'à compter de la mise en œuvre de ces dispositifs.

Les PARTIES conviennent que les actions de mise en œuvre susvisées peuvent être effectuées par un tiers mandaté par le SOUSCRIPTEUR aux fins d'être l'interlocuteur technique de la CAISSE D'EPARGNE. Toute opération effectuée par ce mandataire engage le SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR réalisera, sous sa seule responsabilité, les développements nécessaires à la mise en place, à l'activation et aux mises à jour des PAGES D'APPEL DU PAIEMENT SP PLUS depuis son SITE INTERNET et s'assurera régulièrement du maintien des fonctionnalités techniques et ergonomiques y afférentes.

Le SOUSCRIPTEUR autorise la CAISSE D'EPARGNE à effectuer à tout moment des tests desdites PAGES D'APPEL.

2. A défaut de démarrage effectif en ligne du SERVICE SP Plus Pro Expert sur le SITE INTERNET dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, la CAISSE D'EPARGNE se réserve le droit de mettre fin au contrat d'adhésion au SERVICE SP PLUS. L'ensemble des sommes facturées par la CAISSE D'EPARGNE en raison des prestations rendues devront être néanmoins réglées par le SOUSCRIPTEUR.

3. La CAISSE D'EPARGNE se réserve la possibilité de suspendre, sans délai et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, l'accès au SERVICE SP PLUS PRO EXPERT et de désactiver l'hyperlien existant entre le SERVEUR SP PLUS et le SITE INTERNET en cas de non respect des obligations à la charge du SOUSCRIPTEUR et notamment dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR intégrerait dans son SITE INTERNET des éléments de quelque nature que ce soit qui seraient contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation en vigueur.

3.2 MOYENS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

3.2.1 Environnement informatique du souscripteur

1. Le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer que son SITE INTERNET et son environnement informatique, en ce compris ses serveurs, systèmes d'exploitation, logiciels et ordinateurs, permettent l'installation et l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert.

2. En cas d'hébergement de son SITE INTERNET par un tiers, le SOUSCRIPTEUR doit s'assurer auprès de son hébergeur de la compatibilité de son environnement informatique avec le SERVEUR SP PLUS.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à activer les fonctionnalités nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, dans les meilleurs délais ou à les désactiver en cas de suspension, quelles qu'en soient les causes.

4. Dans le cadre de l'évolution du SERVICE SP Plus Pro Expert, le SOUSCRIPTEUR est informé que la CAISSE D'EPARGNE ou ses partenaires se réservent le droit de modifier, à tout moment, les spécifications techniques et caractéristiques du SERVICE SP Plus Pro Expert. Dans cette hypothèse, le SOUSCRIPTEUR sera préalablement informé par la CAISSE D'EPARGNE des modifications techniques substantielles.

3.2.2 Installation sur l'environnement informatique du Souscripteur

1. LE SERVICE SP Plus Pro Expert ne peut être utilisé que sur l'environnement informatique du seul SITE INTERNET du SOUSCRIPTEUR précisé lors de la souscription.

2. Préalablement à tout changement de SITE INTERNET, le SOUSCRIPTEUR sollicitera l'accord de la CAISSE D'EPARGNE. En outre le SOUSCRIPTEUR s'assurera de la compatibilité de son nouvel environnement informatique et/ou de son nouveau SITE INTERNET avec le SERVICE SP Plus Pro Expert.

3. Toute modification ou adaptation de l'environnement informatique et/ou du SITE INTERNET, nécessaires à l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, restent à la charge du SOUSCRIPTEUR.

4. En tout état de cause, la CAISSE D'EPARGNE ne saurait supporter aucune conséquence liée à l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser le SERVICE SP Plus Pro Expert, à la suite d'une modification de l'environnement informatique du SOUSCRIPTEUR ou d'une incompatibilité de systèmes informatiques.

3.2.3 Assistance à l'intégration du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra, dès signature des CONDITIONS PARTICULIERES, accéder au SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS pour obtenir une aide à l'intégration des éléments nécessaires au SERVICE SP Plus Pro Expert.

Le SOUSCRIPTEUR peut bénéficier de ce service pendant trois (3) mois à compter de la date de signature des CONDITIONS PARTICULIERES, en cas de problèmes ou de questions lors de l'interfaçage de son SITE INTERNET au SERVEUR SP PLUS.

2. Les demandes d'assistance du SOUSCRIPTEUR auprès du SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS devront être adressées par courrier électronique ou par téléphone aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

3.2.4 Présentation du SITE INTERNET et /ou des messages

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à faire figurer sur la page d'accueil de son SITE INTERNET ainsi que sur les messages qu'il adresse à partir de son SITE INTERNET l'ensemble des informations relatives au SERVICE SP Plus Pro Expert.

2. A cet égard, il s'engage à y faire figurer :

- les SIGNES DISTINCTIFS mis à disposition du SOUSCRIPTEUR pour l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert et, le cas échéant des SERVICES OPTIONNELS,

- les logos utilisés pour l'authentification 3-D Secure, tels que notamment Verified by Visa, Mastercard Secure code.

3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à communiquer à la CAISSE D'EPARGNE, l'URL de son SITE INTERNET et à valider l'activation de l'hyperlien vers le SERVEUR SP PLUS de la CAISSE D'EPARGNE ou tout autre serveur nécessaire au fonctionnement des SERVICES OPTIONNELS.

4. Les PARTIES s'engagent à coopérer pour la mise en place de tout hyperlien. Le SOUSCRIPTEUR dispose, après installation d'un hyperlien, d'un délai de quinze (15) jours pour adresser toute observation à la CAISSE D'EPARGNE. A défaut, le SOUSCRIPTEUR est réputé avoir validé le ou les hyperliens réalisés.

5. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier la permanence et le maintien de l'hyperlien et reste seul responsable de la capacité de son serveur à traiter le trafic électronique, en termes d'accès simultané et de temps de réponse, qui sera généré à partir de l'hyperlien.

3.3 CONFIDENTIALITE DES IDENTIFIANTS SOUSCRIPTEUR

1. La CAISSE D'EPARGNE propose au SOUSCRIPTEUR un accès sécurisé à L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des obligations de sécurité, qui sont mises à sa charge, et notamment à conserver sous son contrôle exclusif et dans le respect des obligations de confidentialité à sa charge, les clés d'identification, mot de passe, code d'accès. Il s'engage également à modifier régulièrement ses mots de passe.

3. Le SOUSCRIPTEUR est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de son code d'accès, de son mot de passe et de ses clés d'identification ainsi que des conséquences d'une divulgation, même involontaire, à quiconque ou d'une usurpation. Toute utilisation des codes d'accès, mots de passe et clés d'identification du SOUSCRIPTEUR sera réputée effectuée par ce dernier. L'identification et l'authentification du SOUSCRIPTEUR au moyen de l'utilisation des clés d'identification, mot de passe, et code d'accès valent imputabilité des opérations effectuées au SOUSCRIPTEUR.

4. En cas de perte ou d'oubli, le SOUSCRIPTEUR peut demander l'attribution d'un nouveau code d'accès, mot de passe et de nouvelles clés d'identification.

3.4 DISPONIBILITE DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Le SERVICE SP PLUS PRO EXPERT est accessible tous les jours (7 jours/7), 24 heures sur 24, sous réserve des indisponibilités occasionnelles énoncées ci-dessous.

2. Le SERVICE SP PLUS PRO EXPERT peut être momentanément inaccessible afin de réaliser des opérations d'actualisation, de sauvegarde ou de maintenance. Dans ces hypothèses, la CAISSE D'EPARGNE s'efforcera d'en informer le SOUSCRIPTEUR par courrier électronique avant toute intervention.

3. D'une manière générale, le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la disponibilité du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT ne saurait s'entendre de manière absolue, et qu'un certain nombre de défaillances, de retards ou de défauts de performance peuvent intervenir indépendamment de la volonté de la CAISSE D'EPARGNE, compte tenu de la structure du réseau Internet ou GSM et des spécificités liées au SERVICE SP PLUS PRO EXPERT.

3.5 MODIFICATION ET EVOLUTION DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Il est expressément convenu entre les PARTIES que la CAISSE D'EPARGNE se réserve le droit de modifier à tout moment, pour des raisons notamment techniques, financières et/ou de sécurité, les conditions du SERVICE SP Plus Pro Expert.

2. Il est entendu entre les PARTIES que toute nouvelle condition du SERVICE SP Plus Pro Expert entrera en vigueur à la date précisée par la CAISSE D'EPARGNE dans la lettre de notification adressée au SOUSCRIPTEUR, par tous moyens.

3. Le SOUSCRIPTEUR disposera du délai stipulé dans la lettre de notification pour accepter ou résilier le SERVICE SP Plus Pro Expert dont les conditions auront été modifiées, et ce conformément aux dispositions de l'article 6.10.3.

3.6 ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DE L'EXPLOITATION DU SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra faire appel au SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS en cas de problèmes survenus lors de l'exploitation du SERVICE SP Plus Pro Expert, via son SITE INTERNET.

2. Le SOUSCRIPTEUR pourra contacter le SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS par téléphone ou par messagerie électronique pendant les heures d'ouverture du service, telles que précisées dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

3. Avant chaque appel téléphonique, il appartient au SOUSCRIPTEUR :

- de se reporter à la DOCUMENTATION SP PLUS et de décrire de façon précise et exhaustive, les symptômes du problème rencontré aux fins de faciliter le diagnostic ;
- d'adresser à la CAISSE D'EPARGNE la totalité des éléments demandés ;
- de rendre disponible le cas échéant son mandataire, interlocuteur privilégié de la CAISSE D'EPARGNE, dont le SOUSCRIPTEUR garantit la compétence technique.

4. Le SOUSCRIPTEUR autorise la CAISSE D'EPARGNE à effectuer toutes les opérations de contrôle permettant de vérifier l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, conformément à la DOCUMENTATION SP PLUS.

5. À partir des informations communiquées par le SOUSCRIPTEUR, la CAISSE D'EPARGNE procède au diagnostic et indique au SOUSCRIPTEUR par téléphone ou par courrier électronique, la procédure à suivre pour pallier les problèmes rencontrés par ce dernier.

4 LES SERVICES GENERAUX SP PLUS PRO EXPERT

4.1 RELEVÉ ELECTRONIQUE DES TRANSACTIONS

Un relevé des paiements dont la sécurisation est assurée par le SERVICE SP Plus Pro Expert (acceptés ou refusés) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

4.2 RELEVÉ ELECTRONIQUE DES OPERATIONS

Un relevé de toutes les opérations dont la sécurisation est assurée par le SERVICE SP Plus Pro Expert concernant l'évolution du cycle de vie des paiements (modification, annulation, duplication, remboursement, validation, remise...) est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR selon une fréquence quotidienne ou hebdomadaire aux choix du souscripteur qui précise la fréquence voulue dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

4.3 PAIEMENT DIFFERE

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de choisir le délai de rétention des paiements dont la sécurisation est assurée par le SERVICE SP Plus Pro Expert, avant remise en banque.

Le SOUSCRIPTEUR définit librement ce délai dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE. Par défaut, la remise est exécutée immédiatement.

4.4 VALIDATION MANUELLE DES PAIEMENTS

Par défaut l'envoi en remise, des paiements dont la sécurisation est assurée par le SERVICE SP Plus Pro Expert, est automatique.

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de confirmer cet envoi en remise de façon manuelle.

Le SOUSCRIPTEUR signifie librement son choix (validation automatique ou manuelle) dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

Dans le cas où le commerçant sélectionne « validation manuelle », chaque demande de paiement sécurisé en ligne effectuée par les CONSOMMATEURS doit être validée à l'aide de la fonction « valider » présente dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

La CAISSE D'EPARGNE et ses partenaires ne pourront donc être tenus responsables, par le SOUSCRIPTEUR ou par le CONSOMMATEUR ou tout tiers, de la non réalisation d'un règlement consécutif à un défaut de validation en mode manuel ainsi que des conséquences qui pourraient en découler.

4.5 PAIEMENTS EN PLUSIEURS FOIS

Le SOUSCRIPTEUR a la possibilité de faire bénéficier les CONSOMMATEURS d'un service de sécurisation de paiement en plusieurs fois par carte "CB" ou agréée "CB" (VISA ou MasterCard par exemple).

Le SOUSCRIPTEUR doit communiquer le détail des échéances au CONSOMMATEUR préalablement à la validation de la commande. Par ailleurs, la carte du CONSOMMATEUR doit être compatible avec ce service (date d'expiration suffisamment lointaine).

Le paiement par e-Carte Bleue n'est pas autorisé dans le cadre de ce service.

Quelque soit le nombre d'échéances, l'email de confirmation de paiement au CONSOMMATEUR est exclusivement transmis lors de la première échéance ; cet email comporte un échéancier de paiement précisant les "date de vente" et montant des prochaines échéances.

La CAISSE D'EPARGNE, fournit exclusivement le service de sécurisation des paiements, elle ne pourra être tenue pour responsable par le SOUSCRIPTEUR ou le CONSOMMATEUR du fait que la banque du CONSOMMATEUR refuse d'honorer les demandes de paiements en plusieurs fois. A l'identique, La CAISSE D'EPARGNE ne garantit en aucun cas le paiement des différentes échéances. Le règlement de la première ne garantit pas le paiement des suivantes.

4.6 REMBOURSEMENT D'UN PAIEMENT PAR CARTE CB

Si le SOUSCRIPTEUR souhaite rembourser un CONSOMMATEUR d'un paiement effectué par carte "CB" ou agréée "CB" (VISA ou MasterCard par exemple), il pourra effectuer ce remboursement de manière sécurisée par l'intermédiaire du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT, conformément à son contrat d'acceptation de paiement par carte "CB".

Les ordres de recreditation des cartes bancaires des CONSOMMATEURS ne seront honorés que s'ils respectent les règles de fonctionnement du système interbancaire. Le SOUSCRIPTEUR est par conséquent entièrement responsable des ordres de remboursement donnés et de l'ensemble des préjudices subis directs ou indirects pouvant en découler.

La CAISSE D'EPARGNE ne fournit que le service de sécurisation de l'opération de remboursement et ne peut à ce titre être tenue responsable des éventuels échecs ou erreurs de ces ordres opérés par des tiers.

Le SOUSCRIPTEUR fait son affaire des règles légales et réglementaires de remboursement.

4.7 PAIEMENTS EN MULTI DEVICES

Ce service permet au "SOUSCRIPTEUR" de proposer aux CONSOMMATEURS un paiement dans une devise autre que l'euro.

Le SOUSCRIPTEUR est informé que les transactions dont la sécurisation est assurée par ce service s'effectuent selon les modalités prévues dans les accords conclus entre la CAISSE D'EPARGNE et ses prestataires et notamment VisaNet.

A cet égard, il est rappelé au SOUSCRIPTEUR, comme prévu aux conventions souscrites par actes séparés avec la CAISSE D'EPARGNE :

- que la compensation des transactions réalisées sur son SITE INTERNET dans une devise étrangère acceptée par lui, se fera en euros, en application du taux de change en vigueur au moment de la transaction et appliqué par les prestataires de la CAISSE D'EPARGNE,
- que le produit de cette transaction alimentera un compte dont la devise de tenue de compte est l'euro.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît qu'il est seul responsable, pour les différentes devises applicables, de la fixation du taux de conversion des transactions effectuées en devises étrangères qu'il a paramétré sur son SITE INTERNET.

4.8 ACCEPTATION DES CARTES PRIVATIVES

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de proposer aux CONSOMMATEURS de payer par carte privative (de type American Express, Aurore, Cofinoga,...).

Pour cela, le SOUSCRIPTEUR doit avoir souscrit un contrat d'acceptation de carte privative avec chacun des émetteurs de cartes privatives de son choix.

4.9 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 1

Ce Service met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SP PLUS, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le numéro de carte,
- la plage de numéro de carte,
- le montant maximum de paiement,
- l'encours de paiement par carte,
- le pays d'émission de la carte,
- l'adresse IP.

4.10 RAPPROCHEMENT BANCAIRE VISUEL

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier d'un rapprochement automatique ou manuel, au travers de sa BOUTIQUE dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, des transactions réalisées sur le SERVEUR SP PLUS avec les écritures apparaissant sur son relevé bancaire de compte courant.

4.11 INSERTION D'UN LOGO

Ce service permet au SOUSCRIPTEUR de faire apparaître son logo sur la PAGE DE PAIEMENT SP PLUS ainsi que sur les e-mails de confirmation de commande adressés aux CONSOMMATEURS.

L'utilisation d'un logo par le SOUSCRIPTEUR engage la pleine et entière responsabilité de ce dernier. En tout état de cause, la CAISSE D'EPARGNE se réserve la possibilité de refuser l'affichage d'un logo si celui-ci venait en contradiction avec le corps de règle de la CAISSE D'EPARGNE (défini ci-après), l'image de la CAISSE D'EPARGNE ou la protection des droits d'un tiers.

Dans ce cas, la CAISSE D'EPARGNE en informera le SOUSCRIPTEUR, lequel ne pourra réclamer à cette occasion un quelconque dédommagement.

En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR certifie et atteste à la CAISSE D'EPARGNE qu'il est l'auteur du logo ou qu'il en a acquis les droits.

Le SOUSCRIPTEUR assume la pleine et entière responsabilité de ses déclarations et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences que pourrait avoir, à l'égard de la CAISSE D'EPARGNE, une déclaration mensongère.

CORPS DE REGLES A RESPECTER POUR LE LOGO

Le SOUSCRIPTEUR s'interdit l'affichage d'un logo comportant :

- un texte et des chiffres (ex : adresse, numéro de téléphone, e-mail, nom...),
- des images de célébrités,
- une œuvre d'art,
- des personnages, références ou illustrations liées à la littérature aux marques et à la publicité.

La CAISSE D'EPARGNE interdit expressément l'utilisation de photos, images, représentations, symboles et textes :

- ayant une connotation politique ou religieuse,
- ayant une connotation ou un contenu violent, raciste, xénophobe, subversif, choquant, provoquant, sexuel, obscène, ou contraire à la morale publique ou incitant au suicide, à la violation des dispositions légales ou réglementaires et notamment l'incitation à une violation du droit pénal, à la commission d'un délit, crime ou acte terroriste,
- qui soit en rapport avec : l'alcool, le tabac, la drogue ou tout autre stupéfiant ou produit dont la commercialisation et l'usage sont strictement contrôlés,
- faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine.

5 SERVICES OPTIONNELS

Dans l'hypothèse où le SOUSCRIPTEUR adhère à un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS, il s'engage à en informer les CONSOMMATEURS, via son SITE INTERNET, et à leur indiquer leurs modalités d'utilisation.

5.1 PAIEMENT VPC

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de renseigner en ligne les caractéristiques du paiement de son client via une interface de saisie dans "L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE". (Ex. : possibilité, pour un commerçant réalisant de la vente à distance (VAD) traditionnelle, de prendre commande par téléphone et ensuite d'enregistrer les caractéristiques du paiement sur SP PLUS).

5.2 WEB SERVICES

Cette option permet la communication et l'échange de données via Internet et en temps réel, entre le système d'information du SOUSCRIPTEUR et le SERVEUR SP PLUS, sans intervention humaine.

Cette option permet également au SOUSCRIPTEUR d'automatiser les actions réalisables manuellement depuis L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE.

5.3 PUSH MAIL

L'option Push Mail permet au SOUSCRIPTEUR de transmettre aux CONSOMMATEURS, sous sa seule responsabilité, des courriers électroniques ponctuels intégrant dans le corps des messages un lien URL pointant vers le SERVEUR SP PLUS.

Le SOUSCRIPTEUR peut demander à bénéficier de ce service, afin de transmettre des messages électroniques afférents à un produit, un service, une cotisation, un règlement de facture ou une proposition contractuelle, quelle qu'en soit la nature, et de permettre aux CONSOMMATEURS, destinataires de ce courrier électronique, de procéder éventuellement à un paiement.

5.3.1 Insertion d'un lien URL vers le serveur SP PLUS

1. Préalablement à l'envoi de tout message, la CAISSE D'EPARGNE s'engage à implanter dans le message établi par le SOUSCRIPTEUR, un lien URL pointant vers le SERVEUR SP PLUS, afin de permettre à tout CONSOMMATEUR destinataire d'un message de procéder éventuellement à un ordre de paiement.
2. Avant tout envoi de message, le SOUSCRIPTEUR s'engage à effectuer tout test permettant de s'assurer de la conformité des fonctionnalités techniques. A défaut, il accepte et reconnaît ne pouvoir effectuer de modification.

5.3.2 Licéité du contenu du message

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des informations contenues dans les messages transmis aux CONSOMMATEURS.
2. En tant que diffuseur et non éditeur des messages, la CAISSE D'EPARGNE n'assurera aucun contrôle sur la licéité du contenu des messages du SOUSCRIPTEUR.
3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ce que les messages émis respectent la réglementation en vigueur (respect des bonnes mœurs, de l'ordre public, interdiction de toute forme de manifestation raciste...).
4. Le SOUSCRIPTEUR s'engage également à respecter les droits de la personnalité et le droit de la propriété intellectuelle d'autrui. Il déclare notamment posséder les droits de reproduction et de représentation de l'image des personnes et des œuvres intellectuelles, textes, éléments graphiques, artistiques, sonores présents dans les messages.
5. Par ailleurs, le SOUSCRIPTEUR s'engage aussi à respecter la législation propre au commerce, à la consommation et à la protection des données nominatives et à ne pas se recommander de la CAISSE D'EPARGNE auprès des CONSOMMATEURS.

5.3.3 Licéité de l'émission du message

1. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable des adresses électroniques utilisées dans le cadre du service Push Mail.
2. À cet égard, il s'assure notamment que la personne à laquelle il adresse ce message, l'a expressément et préalablement autorisé à recevoir des courriers électroniques de cette nature et qu'elle a été dûment informée de ses droits.
3. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation relative à la prospection par courrier électronique et au Code des postes et télécommunications et plus particulièrement les dispositions de l'article L34-5 dudit code.
4. La CAISSE D'EPARGNE ne saurait être tenue pour responsable de toutes communications ou de tout envoi d'un courrier électronique sans le consentement préalable et express du destinataire, des

conséquences résultant d'un problème ou défaut d'acheminement des messages adressés par le SOUSCRIPTEUR aux CONSOMMATEURS, dont la liste des adresses électroniques a été communiquée à la CAISSE D'EPARGNE dans le cadre du service Push Mail.

5. La CAISSE D'EPARGNE garantit au SOUSCRIPTEUR qu'aucun usage commercial ne sera fait par celle-ci des données et notamment des adresses électroniques transmises par le SOUSCRIPTEUR à la CAISSE D'EPARGNE dans le cadre du service Push Mail.

5.3.4. Responsabilités

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer la CAISSE D'EPARGNE, par lettre recommandée avec accusé de réception de toutes plaintes, actions en justice, réclamations exercées par tout tiers, directement ou indirectement, liées à la diffusion des messages liés au service Push Mail.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à assurer à ses frais la défense de la CAISSE D'EPARGNE dans le cas où cette dernière ferait objet d'une action en revendication relative aux données contenues dans les messages, et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi, étant entendu que le SOUSCRIPTEUR aura toute liberté pour transiger et conduire la procédure.

5.3.5 Archivage de la transmission des messages

Pour satisfaire à toutes obligations légales et réglementaires, la CAISSE D'EPARGNE assurera pendant un (1) an à compter de la date de transmission de tout message, le stockage durable et inaltérable des historiques des transmissions des messages.

5.4 PILOTAGE RISQUES NIVEAU 2

Cette option met à disposition du SOUSCRIPTEUR, un certain nombre de contrôles sécuritaires automatisés sur le SERVEUR SP PLUS, complémentaires aux contrôles du pilotage risques niveau 1, permettant de limiter les risques de fraude sur la BOUTIQUE.

Les contrôles portent notamment sur :

- le type de carte,
- la banque d'émission de la carte,
- le contrôle de cohérence entre l'adresse IP du CONSOMMATEUR, son adresse postale et le pays d'émission de la carte.

5.5 JOURNAL DE RAPPROCHEMENT BANCAIRE

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de recevoir un relevé lui permettant de rapprocher les transactions sécurisées par le SERVEUR SP PLUS avec les paiements apparaissant sur son relevé bancaire. Ce journal apporte des informations bancaires complémentaires à la réconciliation visuelle (montant brut crédité sur le compte, montant de la commission, etc.).

Ce relevé est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR.

5.6 RAPPROCHEMENT VISUEL DES IMPAYES

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de bénéficier d'un rapprochement automatique ou manuel, au travers de sa BOUTIQUE dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, des transactions sécurisées par le SERVEUR SP PLUS avec les éventuels impayés dont ces transactions ont fait ensuite l'objet.

Le SOUSCRIPTEUR est ainsi informé, paiement par paiement des paiements qui ont fait l'objet d'un impayé.

La CAISSE D'EPARGNE fera ses meilleurs efforts afin d'établir une liste exhaustive des rapprochements impayés. En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR ne pourra rechercher la

responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE en cas de non exhaustivité des informations reprises dans les relevés.

Cette option ne permet pas de rapprocher les impayés issus de transactions effectuées en devises par le CONSOMMATEUR

5.7 JOURNAL DE RAPPROCHEMENT DES IMPAYES

Cette option permet au SOUSCRIPTEUR de recevoir un relevé lui permettant de rapprocher les transactions sécurisées par le SERVEUR SP PLUS avec les éventuels impayés dont ces transactions ont fait ensuite l'objet.

Ce relevé est envoyé par courrier électronique au SOUSCRIPTEUR.

La CAISSE D'EPARGNE fera ses meilleurs efforts afin d'établir une liste exhaustive des rapprochements impayés. En tout état de cause, le SOUSCRIPTEUR ne pourra rechercher la responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE en cas de non exhaustivité des informations reprises dans les relevés.

Cette option ne permet pas de rapprocher les impayés issus de transactions effectuées en devises par le CONSOMMATEUR.

5.8 SERVICE SAISONNIER

En choisissant cette option, le SOUSCRIPTEUR demande à bénéficier d'un service actif uniquement sur les mois de l'année qu'il aura préalablement définis.

Les mois désignés (de 1 à 11 mois consécutifs) seront des mois entiers allant du 1^{er} au dernier jour du mois indiqué.

Durant les mois pendant lesquels le SERVICE SP PLUS PRO EXPERT ne sera pas activé, le SOUSCRIPTEUR ne pourra pas faire bénéficier les CONSOMMATEURS de ce service, et le service ne lui sera pas facturé.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à avertir les CONSOMMATEURS des dates auxquelles ils pourront bénéficier du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT.

6 CONDITIONS COMMUNES

6.1 COLLABORATION

1. Les PARTIES conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations. À ce titre, le SOUSCRIPTEUR s'engage à maintenir une collaboration active et régulière en fournissant à la CAISSE D'EPARGNE, l'ensemble des éléments demandés.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage, par ailleurs, à informer la CAISSE D'EPARGNE de toutes les difficultés dont il pourrait prendre la mesure, au regard de son expérience et des remarques des CONSOMMATEURS, au fur et à mesure de l'exécution des présentes, afin de permettre leur prise en compte, le plus rapidement possible.

3. Dans le cadre de cette collaboration, les PARTIES conviennent de désigner chacune un interlocuteur privilégié en charge de leurs relations contractuelles.

6.2 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

1. L'adhésion au SERVICE SP Plus Pro Expert n'est possible que si le SOUSCRIPTEUR remplit les conditions énoncées au sein des présentes CONDITIONS GENERALES et en particulier à l'article 2 « Mises en garde et conditions d'adhésion ».

2. Toutes CONDITIONS PARTICULIERES signées par le SOUSCRIPTEUR et acceptées par la CAISSE D'EPARGNE emporte de plein droit adhésion par le SOUSCRIPTEUR aux CONDITIONS GENERALES qui sont de rigueur et déterminantes de l'engagement de la CAISSE D'EPARGNE et rend inapplicable sans exception ni réserve toute clause et/ou condition contraire non préalablement confirmée par écrit par cette dernière. Ces CONDITIONS GENERALES sont applicables pour une durée indéterminée.

3. En cas d'abonnement à un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS, à une date ultérieure à celle de l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert, l'abonnement aux SERVICES OPTIONNELS est considéré comme accepté par le SOUSCRIPTEUR dès signature de l'avenant y relatif complétant LES CONDITIONS PARTICULIERES initialement signées.

Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, le SOUSCRIPTEUR se trouvait dans l'impossibilité de bénéficier d'un ou plusieurs SERVICES OPTIONNELS auxquels il aurait souscrit, le ou les abonnement(s) relatif(s) au(x)dit(s) services serai(en)t de facto résilié(s) de plein droit.

6.3 MODALITES FINANCIERES

6.3.1 Service SP PLUS

1. Le prix du SERVICE SP PLUS Pro Expert est dû à compter de la date de réception d'un courrier électronique confirmant au SOUSCRIPTEUR le passage en production du SERVICE SP PLUS Pro Expert, et ce jusqu'à la date effective de résiliation de l'abonnement du SERVICE SP PLUS Pro Expert.

2. Le prix ainsi que les modalités de paiement du SERVICE SP Plus Pro Expert, sont initialement déterminés dans les CONDITIONS PARTICULIERES signées par le SOUSCRIPTEUR.

3. Le SOUSCRIPTEUR sera informé des modifications du coût de son SERVICE SP Plus Pro Expert, dans les conditions définies à l'article 3.5 «Modification et évolution du SERVICE SP PLUS » des présentes CONDITIONS GENERALES.

4. Les coûts liés aux SERVICES OPTIONNELS figurent dans la tarification de la CAISSE D'EPARGNE en vigueur au moment de l'abonnement aux SERVICES OPTIONNELS et transmise au SOUSCRIPTEUR lors de son adhésion à ces services.

6.3.2 Révision de la tarification

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte que la CAISSE D'EPARGNE puisse procéder à une modification du prix de l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert et ses différentes options, ainsi qu'au prix unitaire par transaction, pour tenir compte des évolutions significatives des volumes de transactions effectivement réalisées via ce service, par rapport à ceux déclarés par le SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR sera informé de toute modification du prix par courrier trois mois avant son application. En cas de non acceptation de sa part, le SOUCRIPTEUR pourra résilier le SERVICE SP Plus Pro Expert dans les conditions visées aux dispositions de l'article 6.10.4.

6.3.3 Modalités de facturation

1. Le SOUSCRIPTEUR recevra une facture trimestrielle relative aux opérations effectuées sur le trimestre écoulé.

2. À cet égard, le SOUSCRIPTEUR accepte d'ores et déjà qu'il puisse recevoir ses factures par voie électronique, conformément aux conditions posées par le Code Général des Impôts (articles 289 et suivants).

3. Le montant de la facture sera prélevé sur le compte bancaire du SOUSCRIPTEUR. A cet effet, le SOUSCRIPTEUR autorise la CAISSE D'EPARGNE à débiter son compte bancaire de toutes les sommes afférentes à l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert et des SERVICES OPTIONNELS souscrits.

4. Le défaut de paiement par le SOUSCRIPTEUR dans les délais fixés entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard dû par le seul terme des échéances contractuelles, représentant 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de l'article 6.10.2 "Résiliation" des présentes CONDITIONS GENERALES.

6.4 PROPRIETE

6.4.1 Signes distinctifs

1. Pour l'exécution des présentes, la CAISSE D'EPARGNE concède au SOUSCRIPTEUR, à titre personnel et non cessible, le droit de reproduire et de représenter les SIGNES DISTINCTIFS, tels que reproduits dans LA DOCUMENTATION SPPLUS, dans le seul but d'indiquer aux CONSOMMATEURS qu'ils utilisent le SERVICE SP Plus Pro Expert.

Le SOUSCRIPTEUR n'est pas autorisé à accorder en sous - licence, ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser les SIGNES DISTINCTIFS.

2. Le SOUSCRIPTEUR concède à la CAISSE D'EPARGNE, à titre gracieux, pour l'exécution des présentes et pour le monde entier, le droit de reproduire et de représenter ses marques, dénominations et logos sur toute documentation relative à SP PLUS qu'elle soit de nature commerciale ou promotionnelle, quel que soit son support (papier, électronique,...).

6.4.2 Propriété des éléments constituant le SERVICE SP Plus Pro Expert

1. La CAISSE D'EPARGNE détient les droits de propriété intellectuelle sur les éléments du SERVICE SP Plus Pro Expert et des SERVICES OPTIONNELS pour en concéder les droits d'utilisation au SOUSCRIPTEUR. Les CONDITIONS GENERALES n'emportent aucune cession de droits au profit du SOUSCRIPTEUR.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter l'intégralité des droits de la CAISSE D'EPARGNE sur l'ensemble des éléments visés ci-dessus.

6.4.3 Preuve, conservation et archivage

1. La CAISSE D'EPARGNE et le SOUSCRIPTEUR conviennent que des données et informations pourront être échangées à partir d'un support électronique ou des réseaux de transmission électronique (courriers électroniques) sans avoir recours à l'utilisation du support papier.

2. La CAISSE D'EPARGNE et le SOUSCRIPTEUR acceptent de ne pas contester le contenu, la fiabilité, l'intégrité ou la valeur probante des données et informations contenues dans tout document électronique au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et transmis par voie électronique.

3. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que les enregistrements numériques effectués sur les systèmes informatiques de la CAISSE D'EPARGNE, dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des informations sur les transactions, les échanges, les messages envoyés, dans le cadre du SERVICE SP Plus Pro Expert.

4. A cet égard, la CAISSE D'EPARGNE procèdera à un archivage et à un enregistrement de toutes données et informations relatives aux transactions sur un support fiable et durable, de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément à l'article 1348 du Code civil.

5. La CAISSE D'EPARGNE s'engage à conserver lesdites données et informations selon la réglementation en vigueur à compter de la date de la transaction et à les tenir à disposition du SOUSCRIPTEUR qui pourra y accéder sur demande écrite adressée à la CAISSE D'EPARGNE, sous réserve de l'application des dispositions afférentes au secret bancaire et à la vie privée.

6.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la signature ou l'exécution des présentes, chacune des Parties peut avoir accès à des données à caractère personnel.

Ainsi en application des articles 32, 38, 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés modifiée :

- Les données personnelles relatives au SOUSCRIPTEUR collectées par la CAISSE D'EPARGNE sont nécessaires et ont pour finalité l'exécution des ordres de paiement transmis et leur sécurisation. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet auprès d'entités tierces que pour les seules finalités de traitement des opérations de paiement par Carte, données en exécution du présent Contrat, ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires, la CAISSE D'EPARGNE étant à cet effet, de convention expresse, délié du secret bancaire.
- Le SOUSCRIPTEUR peut exercer son droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès de la CAISSE D'EPARGNE. Il peut également s'opposer auprès de cette dernière et sous réserve de justifier d'un motif légitime à ce que les données à caractère personnel le concernant fasse l'objet d'un traitement. Il peut également s'opposer à ce que ses données soient utilisées par la CAISSE D'EPARGNE à des fins de prospection commerciales.
- A l'occasion de l'exécution des ordres de paiement donnés par Carte, le SOUSCRIPTEUR peut avoir accès à différentes données à caractère personnel concernant les CONSOMMATEURS. Le SOUSCRIPTEUR ne peut utiliser ces données à caractère personnel que pour l'exécution des ordres de paiement par Carte et le traitement des réclamations dont ils peuvent être l'objet. Sauf obligations légales et réglementaires, il ne peut ni les céder, ni en faire un quelconque usage qui ne soit pas directement visé par le présent Contrat. Il s'assure également de l'existence et de la mise en oeuvre de dispositifs de protection et de contrôle des accès physiques et logiques à ces données.
- Les CONSOMMATEURS dont les données à caractère personnel ont été recueillies doivent pouvoir disposer des droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès du SOUSCRIPTEUR. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage d'ores et déjà à leur permettre d'exercer ces droits.

6.6 COMMUNICATIONS ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LE SOUSCRIPTEUR

1. Certaines informations pourront faire l'objet d'une communication par voie de courrier électronique ou par papier.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à vérifier que les coordonnées transmises à la CAISSE D'EPARGNE (adresse de messagerie et adresse postale) sont exactes de façon à ce qu'il puisse être destinataire de ces informations et à communiquer, sous un délai de quinze (15) jours, toute nouvelle coordonnée à la CAISSE D'EPARGNE. Il s'engage à regarder régulièrement sa boîte à lettres (physique et électronique) et à communiquer à la CAISSE D'EPARGNE toute difficulté rencontrée dans la réception de ces informations.

6.7 RESPONSABILITE

6.7.1 Responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE

1. La CAISSE D'EPARGNE ainsi que ses partenaires sont soumis à une obligation de moyens dans le cadre des CONDITIONS GENERALES.

2. La CAISSE D'EPARGNE et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés d'accès au SITE INTERNET ou au SERVICE SP Plus Pro Expert en raison de la saturation et de la complexité du réseau Internet.

3. La responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE et de ses partenaires ne pourra également être engagée en cas d'usage impropre du SERVICE SP Plus Pro Expert, par le CONSOMMATEUR, le SOUSCRIPTEUR ou tout tiers non autorisé.

4. De même, la responsabilité de la CAISSE D'EPARGNE et de ses partenaires ne pourra être engagée en raison des conséquences susceptibles de découler d'un usage frauduleux ou abusif des code d'accès, mot de passe et clés d'identification.

5. La CAISSE D'EPARGNE ainsi que ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des difficultés liées à une mauvaise utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert et de la DOCUMENTATION SP PLUS.

6. D'une manière générale, la CAISSE D'EPARGNE et ses partenaires ne pourront être tenus pour responsables des préjudices indirects de quelque nature que ce soit, tels que notamment préjudice commercial, perte de clientèle, perte financière, manque à gagner qui pourraient résulter de difficultés dans l'exécution ou à l'occasion de l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert.

6.7.2 Responsabilité du SOUSCRIPTEUR

1. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les CONDITIONS GENERALES ainsi que les spécifications d'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, telles que décrites dans la DOCUMENTATION SP PLUS.

2. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît disposer de la compétence nécessaire pour procéder aux vérifications et tests nécessaires tant lors de l'installation qu'au cours de l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert.

3. Le SOUSCRIPTEUR est seul responsable de son SITE INTERNET, de la licéité des messages et éléments qu'il met à disposition des CONSOMMATEURS et internautes, ainsi que des ventes et/ou prestations de service et de manière générale de toute transaction qu'il réalise par l'intermédiaire du SERVICE SP Plus Pro Expert.

En outre, le SOUSCRIPTEUR respectera scrupuleusement l'ensemble des modalités et conditions définies par les articles 1369-4 et suivants du Code civil relatifs à la conclusion d'un contrat sous forme électronique.

De même le SOUSCRIPTEUR s'engage à formaliser par un écrit au sens des articles 1316 et 1316-1 du code civil toutes transactions d'un montant supérieur à 1 500 euros conformément aux dispositions de l'article 1341.

4. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît également qu'il est seul responsable des transactions effectuées en devises étrangères sur son SITE INTERNET, la CAISSE D'EPARGNE n'étant responsable ni de la conversion, ni du taux de change appliqué.

5. Pendant l'exécution du contrat, le SOUSCRIPTEUR reste gardien et responsable de ses matériels, logiciels, fichiers, programmes, informations ou bases de données.

6. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que la CAISSE D'EPARGNE a satisfait à ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles et les modalités de fonctionnement du SERVICE SP Plus Pro Expert et/ou des SERVICES OPTIONNELS, eu égard aux besoins qu'il a exprimés.

6.8 GARANTIES

1. Le SOUSCRIPTEUR garantit que l'ergonomie de son SITE INTERNET, que l'ensemble des modalités liées à la vente de produits et/ou de prestations de services qu'il délivre via son SITE INTERNET, ses conditions générales ainsi que le contenu de ses messages sont licites et conformes à la réglementation applicable en France.

En particulier, le SOUSCRIPTEUR s'engage à respecter les règles applicables en matière de commerce et de consommation, notamment en ce qui concerne le respect des délais de livraisons et du droit de rétractation.

2. Cet engagement implique que toute information à l'attention du CONSOMMATEUR, et notamment celle provenant de son SITE INTERNET ou celle figurant dans les messages du SOUSCRIPTEUR respecte la réglementation en vigueur (en particulier respect des bonnes mœurs, des droits de la personne, du code de la propriété intellectuelle, interdiction de toute forme d'apologie...) de telle sorte qu'elle soit dénuée de tout fait susceptible de faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales.

3. De même le SOUSCRIPTEUR garantit que les produits et services qu'il délivre via son SITE INTERNET sont conformes à l'activité qu'il a initialement déclarée à la CAISSE D'EPARGNE lors de son adhésion au SERVICE SP Plus Pro Expert. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer sans délai la CAISSE D'EPARGNE de tout changement d'activités.

4. Aucune stipulation des présentes ne saurait placer les PARTIES dans le cadre d'une association, société, GIE, d'une entreprise ainsi que de tout groupement de droit ou de fait ou d'une relation d'agence, de représentation commerciale ou de partenariat. Par conséquent, le SOUSCRIPTEUR s'interdit de susciter la confusion dans l'esprit du public notamment par un usage abusif des logos qui lui ont été concédés au titre de l'exécution des présentes.

5. Le SOUSCRIPTEUR garantit la CAISSE D'EPARGNE contre toute action pouvant survenir entre le SOUSCRIPTEUR et un CONSOMMATEUR à l'occasion de transactions effectuées par le biais du SERVICE SP Plus Pro Expert et s'engage à garantir la CAISSE D'EPARGNE contre toute condamnation de ce chef.

6. Le SOUSCRIPTEUR garantit qu'il ne conservera ni ne stockera, de manière informatique ou manuelle, les références bancaires des CONSOMMATEURS (numéro de la carte bancaire, numéro de compte bancaire,...) auxquelles il aurait eu accès, dans le cadre de l'utilisation du SERVICE SP Plus Pro Expert, via son .SITE INTERNET

Toutefois, si le SOUSCRIPTEUR conserve les numéros de cartes bancaires des CONSOMMATEURS dans un fichier ayant pour finalité de lutter contre la fraude au paiement, celui-ci garantit la CAISSE D'EPARGNE qu'il a déclaré au préalable ce fichier ainsi que sa durée de conservation auprès de la CNIL et qu'il a informé clairement les CONSOMMATEURS de l'existence et de la finalité d'un tel traitement afin que ces derniers puissent s'y opposer et ce, conformément aux dispositions de la Loi Informatique, Fichiers et Libertés.

7. Le SOUCRIPTEUR garantit que la page du SITE INTERNET présentant les différents moyens et modes de paiement mis à la disposition du CONSOMMATEUR respectera les caractéristiques décrites dans la documentation SP PLUS.

8. Le SOUSCRIPTEUR garantit la CAISSE D'EPARGNE qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la communication de ses marques, logos, dénomination, graphisme, de quelque nature, pour les besoins du SERVICE SP Plus Pro Expert.

6.9 CONFIDENTIALITE

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant de la CAISSE D'EPARGNE ou de ses partenaires quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution des présentes.

Le SOUSCRIPTEUR s'oblige à faire respecter ces dispositions par son personnel et tout préposé.

Cette clause de confidentialité continuera de lier le SOUSCRIPTEUR pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin de son abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert pour quelque cause que ce soit.

6.10 RESILIATION

6.10.1 Résiliation sans motif

Les PARTIES peuvent à tout moment, sans motif, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, mettre fin à leur relation contractuelle, de plein droit sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité que l'envoi d'une notification écrite, en recommandé avec accusé de réception. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations qu'elles auront contractées en vertu des présentes jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation de l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert met un terme de facto à la délivrance des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

6.10.2 Résiliation pour manquement

1. En cas de manquement par l'une des PARTIES aux obligations des CONDITIONS GENERALES non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre PARTIE pourra, à l'issue du délai de trente (30) jours, prononcer de plein droit la résiliation de l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

2. Il est précisé que la CAISSE D'EPARGNE sera libérée de ses obligations et pourra résilier l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert sans préavis ni indemnité, en cas de manquement par le SOUSCRIPTEUR à ses obligations et notamment pour les raisons suivantes :

- non-respect par le SOUSCRIPTEUR des nouvelles conditions de délivrance du SERVICE SP Plus Pro Expert, acceptées expressément ou tacitement du fait du silence gardé durant le délai d'acceptation notifié ;
- implantation sur le système informatique du SOUSCRIPTEUR de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec le SERVICE SP Plus Pro Expert;
- incident de paiement du fait du SOUSCRIPTEUR ;
- violation par le SOUSCRIPTEUR des droits de propriété intellectuelle de la CAISSE D'EPARGNE;
- liquidation ou redressement judiciaire du SOUSCRIPTEUR.

La résiliation, pour manquement, de l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert met un terme de facto à la délivrance des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

6.10.3 Résiliation pour non-acceptation des nouvelles conditions de délivrance du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit son abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert en cas de modification par la CAISSE D'EPARGNE des conditions de délivrance SERVICE SP Plus Pro Expert par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai que lui aura notifié la CAISSE D'EPARGNE (cf § 3. 5). Cette résiliation met un terme de facto à la délivrance de la totalité des SERVICES OPTIONNELS auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

2. En cas de modification des seules conditions de délivrance des SERVICES OPTIONNELS, le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit, dans le délai visé ci-dessus, lesdits SERVICES OPTIONNELS.

Dans une telle hypothèse, il appartiendra au SOUSCRIPTEUR de préciser s'il entend résilier l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS dont les conditions de délivrance ont été modifiées ou seulement un ou plusieurs d'entre eux.

Il est entendu entre les parties que les CONDITIONS GENERALES continueront à s'appliquer pour les SERVICES OPTIONNELS non résiliés et pour le SERVICE SP Plus Pro Expert dans son ensemble.

3. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le SOUSCRIPTEUR sera réputé avoir accepté les modifications des conditions de délivrance du SERVICE SP Plus Pro Expert.

6.10.4 Résiliation en cas de nouvelles modalités financières

1. Le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit son abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert en cas de modification par la CAISSE D'EPARGNE des conditions tarifaires du SERVICE SP Plus Pro Expert par lettre recommandée avec accusé de réception 30 jours avant la date d'application des nouveaux tarifs (cf § **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) . Cette résiliation met un terme de facto à la délivrance de la totalité du SERVICE SP Plus Pro Expert auxquels le SOUSCRIPTEUR a adhéré.

2. En cas de modification des tarifs liés aux SERVICES OPTIONNELS, le SOUSCRIPTEUR pourra résilier de plein droit, dans le délai visé ci-dessus, lesdits SERVICES OPTIONNELS.

Dans une telle hypothèse, il appartiendra au SOUSCRIPTEUR de préciser s'il entend résilier l'ensemble des SERVICES OPTIONNELS dont les conditions de délivrance ont été modifiées ou seulement un ou plusieurs d'entre eux.

Il est entendu entre les parties que les CONDITIONS GENERALES continueront à s'appliquer pour les SERVICES OPTIONNELS non résiliés et pour le SERVICE SP Plus Pro Expert dans son ensemble.

3. A défaut de résiliation dans le délai imparti, le SOUSCRIPTEUR sera réputé avoir accepté les modifications des conditions tarifaires du SERVICE SP Plus Pro Expert.

6.10.5 Destruction des éléments

1. En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le SOUSCRIPTEUR s'engage à désinstaller les liens de son site marchand vers SP PLUS.

2. Le SOUSCRIPTEUR s'engage par ailleurs à ne plus faire apparaître, sur son SITE INTERNET et sa documentation commerciale, dès la cessation des relations, les SIGNES DISTINCTIFS qui lui ont été concédés pour l'exécution des présentes.

7. SECRET PROFESSIONNEL

La CAISSE D'EPARGNE est tenue au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L511-33 du Code monétaire et financier. Cependant le secret doit être levé en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

L'article 511- du Code Monétaire et financier autorise la CAISSE D'EPARGNE à communiquer des informations confidentielles à des tierces personnes. Ainsi la CAISSE d'EPARGNE peut partager des informations concernant le Client :

- avec des tiers (prestataires et sous-traitants) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles importantes (à titre d'exemple Natixis Paiements).
- avec des filiales directes ou indirectes.

Le Client peut également indiquer par écrit, par acte séparé, les tiers auxquels la CAISSE D'EPARGNE sera autorisée à fournir les informations le concernant.

8. FORCE MAJEURE

1. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des CONDITIONS GENERALES.

2. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, l'abonnement au SERVICE SP Plus Pro Expert et, le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS, sera résilié de plein droit.

La CAISSE D'EPARGNE ne pourra être tenue pour responsable de tout cas fortuit ou de force majeure indépendant de sa volonté, rendant impossible l'exécution de ses obligations, soit partiellement, soit en totalité, dont elle n'aura pu, malgré ses diligences, empêcher la survenance.

La force majeure, entendue dans les présentes, est celle habituellement qualifiée par les tribunaux français ainsi que celle résultant du dysfonctionnement ou de l'interruption totale ou partielle des réseaux de communication tel qu'Internet, GSM ou indépendant.

La grève de tout ou partie du personnel de la CAISSE D'EPARGNE ou de l'un de ses partenaires techniques est assimilée à un cas de force majeure.

9. JURIDICTION COMPETENTE – DIVERS

1. Les CONDITIONS GENERALES sont régies par la loi française.

2. En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation des CONDITIONS GENERALES, compétence expresse est attribuée aux tribunaux compétents de Paris nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

3. Les PARTIES élisent domicile au lieu de leur siège social ou à l'adresse notifiée dans les CONDITIONS PARTICULIERES

4. Les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse de domiciliation.

5. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît d'ores et déjà que le présent contrat pourra être cédé par la CAISSE D'EPARGNE à toute autre Caisse ou entité du groupe BPCE tel que défini à l'article L.512-6 du Code Monétaire et Financier.

GLOSSAIRE

BOUTIQUE : environnement dédié au SOUSCRIPTEUR figurant dans l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et lui permettant :

- de gérer les paiements enregistrés sur son site internet,
- de suivre son activité,
- de paramétrer certaines de ses modalités de paiement.

CONSOMMATEUR : particulier ou professionnel, qui accède au SERVEUR SP PLUS, aux fins notamment d'émettre un ordre de paiement en ligne pour le règlement de factures ou d'achat de produits et/ou services acquis à partir du SITE INTERNET.

DOCUMENTATION SP PLUS : ensemble de documents relatifs aux spécifications techniques et fonctionnelles dans lesquels sont décrites les conditions d'utilisation du SERVICE SP PLUS PRO EXPERT et des SERVICES OPTIONNELS.

FORMULAIRE HTTP : liste de paramètres échangés entre le SITE INTERNET et le SERVEUR SP PLUS, via le protocole http.

GUIDE DE DEMARRAGE : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via L'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et précisant, les modalités de mise en place de l'offre SP PLUS. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SP PLUS.

GUIDE D'IMPLEMENTATION : document mis à disposition du SOUSCRIPTEUR via l'OUTIL DE GESTION DE CAISSE, et décrivant les différents types d'appels vers le SERVEUR SP PLUS que peut être amené à réaliser un SOUSCRIPTEUR dans son usage quotidien (notamment via les FORMULAIRES HTTP envoyés par son SITE INTERNET), ainsi que leurs modalités d'implémentation. Document faisant partie de la DOCUMENTATION SP PLUS.

OUTIL DE GESTION DE CAISSE : interface mise à disposition du SOUSCRIPTEUR par la CAISSE D'EPARGNE, et lui permettant de gérer ses transactions, de suivre son activité et de paramétrer sa BOUTIQUE.

PAGE D'APPEL DU PAIEMENT SP PLUS : page HTML installée, mise en place, paramétrée et développée par le SOUSCRIPTEUR, sous son entière responsabilité. Cette page est partie intégrante de son SITE INTERNET, elle permet d'orienter le CONSOMMATEUR vers le SERVEUR SP PLUS.

SERVEUR SP PLUS : système informatique de la CAISSE D'EPARGNE dédié à l'exécution du SERVICE SP Plus Pro Expert.

SERVICE RELATIONS CLIENTS SP PLUS : service d'assistance à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du SERVICE SP Plus Pro Expert, accessible par téléphone et par courrier électronique aux coordonnées et pendant les heures et jours d'ouverture précisés dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

SERVICES OPTIONNELS : Services particuliers liés au SERVICE SP PLUS PRO EXPERT auxquels le SOUSCRIPTEUR peut opter par signature des CONDITIONS PARTICULIERES.

SERVICE SP PLUS PRO EXPERT : service global proposé par la CAISSE D'EPARGNE, permettant au SOUSCRIPTEUR à partir de son SITE INTERNET de faire bénéficier à tout CONSOMMATEUR d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance à son profit. Dans le cadre de ce service, le SOUSCRIPTEUR pourra également souscrire à une gamme de SERVICES OPTIONNELS définie dans les CONDITIONS PARTICULIERES.

SIGNES DISTINCTIFS : il s'agit des dénominations, sigles, logos, graphismes et marques déposés, dessins, droits d'auteur dont la CAISSE D'EPARGNE est titulaire exclusif.

SITE INTERNET : site internet du SOUSCRIPTEUR par le biais duquel ce dernier propose la vente ou la fourniture de produits et/ou de services à des CONSOMMATEURS.

SOUSCRIPTEUR : personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle (artisan, commerçant notamment) ou personne morale (association, société notamment) exerçant notamment une activité de commerce en ligne, via le réseau Internet, ayant pour objet de vendre ou fournir des biens et/ou services à titre onéreux à des CONSOMMATEURS, disposant d'un compte bancaire auprès de la CAISSE D'EPARGNE et ayant souscrit au SERVICE SP PLUS PRO EXPERT, pour la sécurisation des transactions réalisées en ligne.

URL (Uniform Resource Locator) : adresse Internet permettant d'accéder à une page HTML.